

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir Adjudicateur

Commune de AUSSAC-VADALLE

Le Bourg

16560 AUSSAC-VADALLE

Objet de la consultation

**EXTENSION DE LA MAIRIE
EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Remise des offres

Le 16 juin 2014 à 12h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - Définition de la procédure	3
2.2 – Décomposition en lots et en tranches	3
2.3 – Nature de l'attributaire.....	3
2.4 – Conduite d'Opération	4
2.5 – Maîtrise d'œuvre	4
2.6 – Contrôle technique	4
2.7 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination de Chantier (OPC)	4
2.8 – Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	4
2.9 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	5
2.10 – Variantes.....	5
2.11 - Options	5
2.12 - Délai de réalisation	5
2.13 – Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.14 - Modalités de paiement	5
2.15 – Avance	6
2.16 - Délai de validité des offres	6
2.17 – Propriété intellectuelle.....	6
2.18 – Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2.19 – Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2.20 – Clauses sociales et environnementales	6
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES.....	6
3.1 - Documents fournis aux candidats	7
3.2 - Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	7
3.3 – Documents à fournir par le candidat retenu	9
ARTICLE 4. - SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	9
4-1. Sélection des candidatures	9
4-2. Jugement et classement des offres.....	9
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	10
5-1. Offres remises sur support "papier"	11
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
6-1 - Pour des renseignements complémentaires	13
6-2 – Instance chargée des procédures de recours	13

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne :

EXTENSION DE LA MAIRIE EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le lieu d'exécution des travaux est : **16560 AUSSAC-VADALLE**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon **la procédure adaptée** définie aux articles 26 (révisé par le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), 28 du Code des Marchés Publics 2006 (CMP)

2.2 – Décomposition en lots et en tranches

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 11 lots désignés ci-après qui sera traité par **marchés à lots séparés** :

INTITULE DES LOTS	index BT
LOT 01- TERRASSEMENT	Indice BT02
LOT 02- GROS OEUVRE	Indice BT03
LOT 03- CHARPENTE METALLIQUE/SERRURERIE	Indice BT07
LOT 04-COUVERTURE ETANCHEITE/ZINGUERIE	Indice BT49
LOT 05-MENUISERIES ALUMINIUM	Indice BT43
LOT 06-MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Indice BT18a
LOT 07-DOUBLAGES FAUX PLAFONDS ISOLATION	Indice BT08
LOT 08-CARRELAGE FAIENCE	Indice BT09
LOT 09- PEINTURE/SOLS PVC	Indice BT46
LOT 10- PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC	Indice BT38
LOT 11-ELECTRICIT2	Indice BT47

- L'opération est établie selon 1 tranche

2.3 – Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2.4 – Conduite d'Opération

Sans objet

2.5 – Maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre, chargée d'une mission de base sans EXE est représentée par :

M. Olivier GOUEDO - Architecte DPLG (mandataire)
143, rue de Montmoreau
16000 ANGOULEME
Tél : 05 45 25-44-48 Fax : 05 45 39 92 41

2.6 – Contrôle technique

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis au contrôle technique.

Ce contrôle est assuré par :

SOCOTEC
328, rue de Périgueux
16000 Angoulême

2.7 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination de Chantier (OPC)

Néant

2.8 – Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

AMPS16
Lieu Dit « Clavière »
16560 Anais

2.9 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.10 – Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2.11 - Options

Sans objet

2.12 - Délai de réalisation

Un planning détaillé d'exécution, établi pendant la période de préparation, fixera le délai relatif à chaque lot dans l'annexe du CCTP suivant :

Phase	Délai
Extension Mairie	7.5 mois
Extension Salle Polyvalente	4 mois
DELAI GLOBAL	10 mois

2.13 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.14 - Modalités de paiement

Les prix sont forfaitaires, révisables et établis sur la base économique du mois de calendrier qui précède celui de la date limite de remise des offres.

Le règlement des comptes du marché se fait par des acomptes mensuels et un solde.

Le délai global de paiement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours et selon la réglementation en vigueur.

2.15 – Avance

Si le montant initial du marché est supérieur à 50.000 € HT, une avance égale à 5% du montant HT est accordée au titulaire dans les conditions définies par l'article 87 du CMP. En dessous de ce seuil, aucune avance ne sera consentie à l'entreprise.

2.16 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.17 – Propriété intellectuelle

Le projet présenté aux entreprises demeure la propriété intellectuelle des architectes.

2.18 – Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.19 – Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Leur utilisation devra être soumise à l'avis du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre et être de technique de pose courante en cas d'acceptation.

2.19 - Clauses sociales et environnementales

Sans objet

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur sur le site <http://charente.marches-publics.info/>

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s), les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre par lot en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

3.1 - Documents fournis aux candidats

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué par :

- *le présent règlement ;*
- *les pièces du projet de marché à compléter, dater et signer (cf. article 3.2-b) ;*
- *le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter sans modification ;*
- *le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots à accepter sans modification ;*
- *Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) ;*
- *les plans d'Architecte et techniques de la construction.*
- *Rapport de l'étude géotechnique*

3.2 - Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe générale d'expédition cachetée portant la référence indiquée

**EXTENSION DE LA MAIRIE
EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE**

– Candidature et Offre – Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis ».

La candidature et l'offre devront être présentées de manière distincte dans l'enveloppe générale.

a) Pièces relatives à la candidature :

Les pièces et documents listés dans l'AAPC dont :

1. *Le formulaire « lettre de candidature » DC1 (anciennement DC4) dûment complété, daté et signé par le candidat. Dans le cas où le candidat représente un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 est signé par tous les membres du groupement.*
2. *Le formulaire DC2 (anciennement DC5)« déclaration du candidat » joint au DCE (formulaire disponible sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) : rubriques dûment complétées accompagnées des documents demandés, formulaire daté et signé par le candidat. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produit un formulaire DC2.*
3. *La liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, le lieu et l'époque d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.*
4. *Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.*
5. *La preuve d'une assurance à jour pour risques professionnels.*

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produit ces mêmes renseignements.

En cas de sous-traitance, le candidat produit pour le(s) sous-traitant(s) les mêmes documents exigés. Il pourra demander que soient prises en compte les capacités du ou des sous-traitants pour justifier de l'ensemble des capacités professionnelles, techniques et financières demandées, et dans ce cas il doit justifier du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché (article 45 - III du Code des Marchés Publics).

b) Pièces relatives à l'offre :

1. - Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du(des prestataires) ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

- **Le cadre de décomposition des prix forfaitaires** : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

2. - Le mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant et expliquant :

- > le traitement et la gestion des déchets : méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets, acheminement des déchets, mise en œuvre pendant les travaux des moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité.
- > les moyens humains et techniques affectés au chantier.
- > Les moyens mis en œuvre pour la sécurité à proximité de l'école et salle polyvalente, etc.....

3.3 – Documents à fournir par le candidat retenu

Le candidat susceptible d'être retenu fournira dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles R. 324-4 ou R.324-7 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.320, L.143-3 et R.143-2 du Code du Travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat retenu a satisfait aux obligations fiscales et sociales à la date du 31 décembre 2011 **ou** l'état annuel des certificats reçus NOTI 2 (Ancienne DC 7).

ARTICLE 4. - SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions du I de l'article 52 du CMP sont éliminées

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens du 1° du I de l'article 35 sont éliminées.

Le Pouvoir Adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le Pouvoir Adjudicateur:

Critère d'attribution	Pondération
<i>La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif décrit à l'article 3-2.b) ci-dessus.</i>	35%
<i>Le prix des prestations</i>	65%

Analyse du critère “valeur technique” 35% :

La valeur technique de l'offre sera jugée au travers du Mémoire technique. Il sera également tenu compte pour ce critère du respect du Plan Général de Coordination (PGC) au travers de l'analyse du bordereau des prix.

Le non respect du CCTP est éliminatoire puisque présentant une offre non conforme, donc non classée. L'analyse de la valeur technique de l'offre permettra l'attribution d'une note comprise entre 0 et 10 points. Le barème pour l'attribution sera le suivant :

Note attribuée	Evaluation de chaque sous critère
10	Très satisfaisant Mémoire technique détaillé complet
- 3	Moyens affectés au chantier non renseignés
- 2	Procédés d'exécution non définis
- 2	Planning prévisionnel non respecté
- 3	Sécurité et environnement sur le chantier non spécifiés

La note du candidat sera pondérée par le coefficient de ce critère.

Analyse du critère “prix” 65% :

Le jugement du critère « prix » tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la moins disante.

Les offres seront classées sur une échelle de 10, selon le calcul suivant :

Note du candidat = prix le plus bas = 10

Offre supérieure = 10 - (1 point par tranche de 3% supplémentaire)

NOTA IMPORTANTE: Au-delà d'un écart supérieur à 30% entre l'offre la moins disante (valable) et l'offre jugée, celle-ci sera donc notée 0

La note 10 correspond à l'offre la moins disante.

La note du candidat sera pondérée par le coefficient de ce critère.

Les offres anormalement basses seront écartées aux termes de l'article 55 du CMP.

En cas de discordance constatée dans l'offre entre les prix qui figurent dans la D.P.G.F. et ceux qui figurent à l'A.E., les indications portées en lettres sur ce dernier document prévalent, et le montant de la décomposition est rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs d'arithmétique ou de report sont constatées dans la D.P.G.F. de l'offre, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'offre du candidat est sur le point d'être retenue, il est invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre est considérée comme non cohérente et éliminée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le Pouvoir adjudicateur pourra s'il le décide négocier les prix des meilleures offres.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

La transmission par voie électronique se fera conformément aux dispositions de l'annexe au présent RC.

Les candidatures et les offres pourront être transmises sur support papier.

*Les offres sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé au secrétariat de **la Commune de AUSSAC-VADALLE** avant le jour et l'heure inscrite sur la première page du présent règlement de consultation. Si elles sont envoyées par la Poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.*

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs.

5-1. Offres remises

Les offres seront transmises sous pli cacheté contenant :

L'ensemble des documents indiqué à l'article 3-2 du présent règlement.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et mentions suivantes :

*Monsieur le Maire
de la Commune de AUSSAC-VADALLE
Le Bourg*

16560 AUSSAC-VADALLE

Offre pour :

**EXTENSION DE LA MAIRIE
EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Candidature et offre

"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"

L'enveloppe intérieure contiendra la candidature et l'offre. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour :

**EXTENSION DE LA MAIRIE
EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE**

« Pièces relatives à la candidature et l'offre »

Lot n° :

Candidat :

La candidature et l'offre devront être présentées de manière distincte dans l'enveloppe intérieure.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6-1 - Pour des renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

- *pour les renseignements d'ordre technique :*

M. Olivier GOUEDO - Architecte DPLG
*143, rue de Montmoreau
16 000 ANGOULEME
Tél : 05-45-25-44-48 Télécopie : 05 45 39 92 41*

- *pour les renseignements d'ordre administratif :*

Commune de AUSSAC-VADALLE

Uniquement via le profil acheteur : <http://charente.marches-publics.info/>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

6-2 – Instance chargée des procédures de recours

*Tribunal administratif de Poitiers 15 rue Blossac 86000 POITIERS
Tél 05.49.60.79.19 - Fax 05.49.60.68.09.*